

CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

Vous vivez ensemble, en union libre, et certains organismes peuvent vous attribuer des avantages, vous aurez besoin de prouver que vous vivez en couple. Pour cela, une démarche administrative toute simple, à effectuer dans la ville où vous résidez.

Pour obtenir votre certificat de vie commune ou de concubinage, présentez vous **en couple** à la mairie de domicile. À Miramas, vous pouvez vous rendre à l'Hôtel de Ville.

Pièces justificatives à fournir (originaux) :

- la pièce d'identité en cours de validité des deux personnes concernées,
- les actes de naissance de moins de trois mois,
- un justificatif de domicile sur Miramas de moins de trois mois au nom des deux intéressés.